



ARRÊTÉ N° 2018/83

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences notamment en matière de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2016 portant modification statutaire de Tour(s)plus et lui transférant notamment la compétence en matière de PLU,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole Tours Métropole val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} mars 2018 décidant d'instaurer le droit de préemption urbain simple (DPU) ou renforcé (DPUR) sur les zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant que les dispositions de l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme stipulent que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini doivent figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan des secteurs de droit de préemption urbain définis par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} mars 2018 est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex1.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 22 MARS 2018

Le Vice-Président délégué



Christian GATARD